

PRESIDENCE**JURYS DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES****ARRETE MODIFICATIF N° 2023/00071**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.613-33 à 37 ;
- Vu la convention de partenariat avec les lycées publics et privés sous contrat : inscription cumulative des élèves de CPGE en Licence 3
- Vu l'arrêté 2023-00045 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les jurys chargés de valider les études supérieures des Licences de l'UFR Langues et Cultures Etrangères pour l'année 2022-2023 sont composés comme suit :

Mention de Licence	Composition du jury
LLCER Etudes anglophones	- COULOUMA Flore – présidente du jury - LABICA Thierry – membre du jury
LLCER Sociétés germanophones et Cultures européennes	- COHEN-AVENEL Pascale - présidente du jury
LLCER Etudes hispaniques et hispano-américaines	- MENARD Beatrice - présidente du jury - CARANDELL Zoraida - membre du jury - ODDO Alexandra - membre du jury
LLCER Etudes italiennes	- BENUCCI Alessandro - président du jury - ACTIS-GROSSO Maurice – membre du jury
LLCER Etudes portugaises et brésiliennes	- CORDEIRO Gonçalo - président du jury

ARTICLE 2 :

Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui au regard de ce dossier. Il vérifie si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du diplôme ou du titre postulé.

Par sa délibération, le jury décide de l'attribution (totale ou partielle) ou de la non-attribution du diplôme visé.

En cas de validation partielle, le jury précise les Eléments constitutifs (EC) ou Unités d'Enseignement (UE) de la troisième année de Licence qui devront être acquis ultérieurement en vue de l'obtention du diplôme postulé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères**, les Présidents du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 mai 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Meglana JELEVA', written over the stamp.

PRESIDENCE**JURYS DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES****ARRETE N° 2023/00045**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.613-33 à 37 ;
- Vu la convention de partenariat avec les lycées publics et privés sous contrat : inscription cumulative des élèves de CPGE en Licence 3

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les jurys chargés de valider les études supérieures des Licences de l'UFR Langues et Cultures Etrangères pour l'année 2022-2023 sont composés comme suit :

Mention de Licence	Composition du jury
LLCER Etudes anglophones	- CRUNELLE Anny - présidente du jury - BIRKS Cécile – membre du jury - LABICA Thierry – membre du jury
LLCER Sociétés germanophones et Cultures européennes	- COHEN-AVENEL Pascale - présidente du jury
LLCER Etudes hispaniques et hispano-américaines	- MENARD Beatrice - présidente du jury - CARANDELL Zoraida - membre du jury - ODDO Alexandra - membre du jury
LLCER Etudes italiennes	- BENUCCI Alessandro - président du jury - ACTIS-GROSSO Maurice – membre du jury
LLCER Etudes portugaises et brésiliennes	- CORDEIRO Gonçalo - président du jury

ARTICLE 2 :

Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui au regard de ce dossier. Il vérifie si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du diplôme ou du titre postulé.

Par sa délibération, le jury décide de l'attribution (totale ou partielle) ou de la non-attribution du diplôme visé.

En cas de validation partielle, le jury précise les Eléments constitutifs (EC) ou Unités d'Enseignement (UE) de la troisième année de Licence qui devront être acquis ultérieurement en vue de l'obtention du diplôme postulé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice de l'**UFR Langues et Cultures Etrangères**, les Présidents du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 21 mars 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

